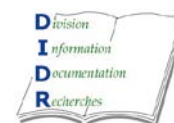


25 septembre 2014



La situation actuelle des personnes homosexuelles

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises. Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations. Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence. La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Cette note s'intéressera uniquement à la situation des personnes ayant des relations homosexuelles (gays et lesbiennes), que ces dernières s'identifient ou non comme homosexuelles. Elle ne traitera pas de la situation des LGBTI pris dans leur ensemble qui, outre les personnes homosexuelles, comprennent les personnes bisexuelles, transgenres et intersexuelles.

1. Le cadre législatif et l'attitude des autorités

1.1. La loi pénalisant les actes homosexuels

Les actes homosexuels sont illégaux, tant entre hommes qu'entre femmes. Seuls les « actes » en eux-mêmes, et non l'orientation sexuelle, sont visés par la loi¹.

L'article 319 du Code pénal, troisième paragraphe, dispose en effet que : « Sans préjudice des peines plus graves prévues par les alinéas qui précèdent ou par les articles 320 et 321 du présent Code, **sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et**

¹ PAOLI ITABOHARY Lucas et ZHU Jingshu, *State-Sponsored Homophobia – A world survey of laws: Criminalisation protection and recognition of same-sex love*, ILGA, mai 2014, 9e édition, p. 18 ; Amnesty International, *Afrique. Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne*, 25/06/2013, p. 80. Par commodité et à l'instar de la plupart des sources consultées, on utilisera dans cette note l'expression « pénalisation ou dépenalisation de l'homosexualité », bien que seuls les actes soient pénalisés et non l'orientation en tant que telle.

d'une amende de 100.000 à 1.500.000 francs, quiconque aura commis un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe. Si l'acte a été commis avec un mineur de 21 ans, le maximum de la peine sera toujours prononcé »².

Par ailleurs, il n'existe aucune loi proscrivant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle³.

1.2. Des autorités rejetant voire réprimant l'homosexualité

• La négation de tout problème par les autorités

Pour les autorités sénégalaises, « *les homosexuels ne sont pas maltraités* »⁴. Le Sénégal a affirmé en octobre 2013, lors de l'Examen périodique universel (EPU) devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, l'absence dans son arsenal législatif d'un texte incriminant l'homosexualité en tant que telle, assurant qu'aucune personne n'est détenue dans le pays en raison de son orientation sexuelle et qu'aucune procédure judiciaire n'est engagée au Sénégal contre des homosexuels⁵.

Cependant, un rapport de Human Rights Watch (HRW) de 2010, consacré à la situation des homosexuels au Sénégal, estimait que la loi était utilisée comme moyen de cibler certains « types » d'individus au motif de leur orientation sexuelle réelle ou perçue et/ou de leur « identité ou expression de genre ». Selon HRW, les comportements homosexuels sont déduits de la simple apparence physique ou s'appuient sur des oui-dire, parfois en l'absence de toute preuve⁶.

• Un sujet sensible, instrumentalisé politiquement

Au Sénégal, l'homosexualité est un sujet sensible⁷ politiquement instrumentalisé⁸. Elle est devenue un enjeu électoral dans un contexte d'homophobie entretenu par les autorités morales, religieuses en particulier (voir la perception par les autorités religieuses *infra*)⁹. Les responsables politiques sont prompts à s'emparer de la thématique de l'homosexualité au gré de leurs intérêts, notamment en période électorale. Pour le magazine *Têtu*, « *le sujet est vendeur (...). En période électorale, nombreux sont ceux qui surfent sur ce filon* »¹⁰. Contacté par la DIDR, le Dr Michel Bourrelly, consultant en santé publique et communautaire, directeur de Sida fonds pour la mémoire et ancien chargé de mission chez Aides, explique ainsi que le président Macky Sall, élu en mars 2012, n'était pas, *a priori*, homophobe. Mais il a été pris dans un « *jeu politique* » qui l'a contraint à adopter une position intransigeante contre toute perspective de dépénalisation de l'homosexualité (voir *infra*)¹¹.

² Loi de base No. 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal du Sénégal amendé le 29 janvier 1999 ; PAOLI ITABOHARY Lucas et ZHU Jingshu, *op. cit.*, p. 44.

³ US Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, *Country Report on Human Rights Practices for 2013 – Sénégal*, 27/02/2014.

⁴ GLEZ Damien, art. cit.

⁵ *Agence de presse sénégalaise*, « Il n'existe pas dans la législation sénégalaise un texte incriminant l'homosexualité (rapport) », 21/10/2013.

⁶ HRW, *Craindre pour sa vie - Violences contre les hommes gays et perçus comme tels au Sénégal*, 30/10/2010, p. 2.

⁷ GUEGAN Dom Bochel, « Barack Obama parle d'homosexualité au Sénégal : entre ingérence et droits de l'homme », *Le Nouvel Observateur*, 29/06/2013.

⁸ TOURE Katia, « Etre homosexuel au Sénégal : "pour vivre heureux, vivons cachés" », *Les Inrocks*, 13/10/2013 ; BERNARD Philippe, « A Dakar, choc des cultures entre Barack Obama et Macky Sall sur l'homosexualité », *Le Monde*, 27/06/2013.

⁹ GNING Ndèye, « Les motifs de l'illégitimité sociale de l'homosexualité au Sénégal », in *Africultures* n°96, Homosexualité en Afrique, janvier 2014, 272 p.

¹⁰ THIENOT Dorothée, « Sénégal – Un dangereux jeu de dupes », *Têtu* n°194, décembre 2013.

¹¹ Information communiquée à la DIDR par Michel Bourrelly par téléphone, le 09/09/2014.

• Une dépenalisation exclue

En avril 2013, les médias nationaux évoquaient un projet de dépenalisation de l'homosexualité qui faisait « *rage dans le pays* », qui occupait « *toutes les discussions des salons dakarois* ». Les autorités ont rapidement démenti l'existence d'un tel projet de loi¹² et catégoriquement exclu toute perspective de dépenalisation de l'homosexualité¹³. Ainsi, lors de la visite du président américain Barack Obama au Sénégal en juin 2013, le président sénégalais Macky Sall affirmait : « *Le Sénégal est un pays tolérant qui ne fait pas de discrimination en termes de traitement sur les droits (...). Mais on n'est pas prêts à dépenaliser l'homosexualité. C'est l'option du Sénégal pour le moment. Cela ne veut pas dire que nous sommes homophobes. Mais il faut que la société absorbe, prenne le temps de traiter ces questions sans qu'il y ait pression* »¹⁴. Le président Sall a récemment réitéré sa position, en août 2014, en marge du sommet Afrique-Etats-Unis à Washington¹⁵.

• L'attitude des autorités en 2008-2010, période marquée par de nombreuses arrestations et condamnations

A titre préliminaire, il convient de préciser que, d'après Michel Bourrelly, **il arrive souvent qu'une personne ne soit pas arrêtée sur la seule base de son homosexualité. Des considérations pécuniaires sont à prendre en compte.** Il n'est, en effet, pas rare que des policiers tentent d'extorquer des sommes allant de 10 000 à 50 000 francs à la personne arrêtée¹⁶.

Compte tenu de la pénalisation de l'homosexualité au Sénégal, la situation des personnes homosexuelles est très précaire selon Amnesty International qui souligne qu'au cours de ces dernières années, « *des personnes soupçonnées d'avoir eu des relations homosexuelles consenties ont été harcelées, arrêtées arbitrairement, torturées et soumises à des procès iniques* »¹⁷. Cette tendance a surtout été notée entre 2008 et 2010. Selon la Commission internationale de défense des droits des gays et lesbiennes, **des vagues d'arrestations et de détentions contre les personnes homosexuelles ont été observées au Sénégal à cette période¹⁸, dans un contexte de médiatisation poussée du thème de l'homosexualité.** HRW évoque un phénomène de « *panique morale* » contre l'homosexualité en 2008 en particulier. D'après HRW, les victimes homosexuelles n'ont pu obtenir la protection de la police. Elles n'ont pu déposer plainte devant les tribunaux ni obtenir réparation, la loi les considérant comme des criminels. Selon HRW, « *plutôt que de se sentir protégées par la police, elles ont de bonnes raisons de penser qu'elle les arrêtera et les maltraitera* »¹⁹.

Le thème de l'homosexualité est en fait apparu dans le débat public à partir de février **2008**, à la suite de la publication de photographies de « *mariage* » dans un magazine²⁰. Plusieurs condamnations de personnes homosexuelles ont eu lieu à la suite de la parution

¹² Carrapide Xibar, « Projet de dépenalisation de l'homosexualité : un suicide politique ! », 10/04/2014.

¹³ GLEZ Damien, art. cit. ; GUEGAN Dom Bochel, art. cit.

¹⁴ BERNARD Philippe, art. cit. ; AFP, « Obama à Dakar rend hommage au "héros" Mandela, soutient les homosexuels africains », 27/06/2013.

¹⁵ Agence de presse sénégalaise, « Dépenalisation de l'homosexualité – La position de l'Etat mérite le soutien de tous », 07/08/2014.

¹⁶ Information communiquée à la DIDR par Michel Bourrelly par téléphone, le 09/09/2014.

¹⁷ Information communiqué à la DIDR par un représentant de la Commission « orientation sexuelle et identité de genre » d'Amnesty International, le 19 septembre 2014 par courrier électronique.

¹⁸ CISR, « Sénégal : information sur la situation des minorités sexuelles au Sénégal, y compris les attitudes sociétales, et information indiquant si un traitement différent est réservé aux lesbiennes par opposition aux gays ; information sur la protection offerte par l'État (2010-avril 2013) », 07/05/2013.

¹⁹ HRW, *op. cit.*, 30/10/2010, p. 7 ; HRW, "Senegal: UPR Submission February 2013", 17/10/2013.

²⁰ GNING Ndéye, art. cit. ; HRW, *op. cit.*, 30/10/2010, p. 1 et 5.

de ces photographies. Ainsi, en août 2008, deux hommes ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement pour « *mariage homosexuel* »²¹.

En **2009**, des Sénégalais ont continué à être arrêtés pour homosexualité²², à l'instar de neuf homosexuels, engagés dans la lutte contre le sida, condamnés en janvier 2009²³. Ils avaient été arrêtés en décembre 2008, soit seulement quelques jours après avoir accueilli une conférence internationale sur le sida et les infections sexuellement transmissibles. Ils ont été accusés de « comportements homosexuels » et d'« association de malfaiteurs » sur le fondement des articles 319-3 et 328 du Code pénal. En l'absence de toute preuve, le tribunal les a déclarés coupables et condamnés à huit ans d'emprisonnement. Ils ont finalement été relâchés en avril 2009. D'autres cas sont mentionnés : l'arrestation par la police, en juin 2009, de cinq hommes accusés d'actes homosexuels dans le quartier d'Escale à Darou Mousty (nord-est de Dakar) ; l'arrestation, le 25 décembre 2009 dans la ville de Saly (70 km au sud de Dakar), de 21 hommes soupçonnés d'être homosexuels ; en détention, des policiers les auraient frappés pour qu'ils avouent leur homosexualité, ce qu'ils auraient fait²⁴.

En **2010**, les homosexuels ont continué à être visés par les autorités. Selon *Afro News*, une agence de presse indépendante, le gouvernement a pris des « *mesures* » contre les personnes homosexuelles. Le nombre de discours homophobes de certains responsables et dans des médias contre des personnes présumées homosexuelles auraient augmenté « *en flèche* »²⁵.

• Les cas récents de condamnation et d'arrestation (2013-2014)

Dans son dernier rapport consacré à l'état des droits de l'Homme au Sénégal, le Département d'Etat américain affirme que **les homosexuels continuent à faire l'objet de harcèlement de la part de la police et de mauvais traitements en détention en raison de leur orientation sexuelle**²⁶. Dans sa dernière édition, le guide *Spartacus* souligne l'« *augmentation inquiétante* » du nombre d'arrestations pour de supposés actes sexuels « *contre-nature* »²⁷.

La période actuelle semble cependant relativement plus calme comparativement à la période 2008-2010, selon Michel Bourrelly qui, saisi par la DIDR, affirme ne pas avoir connaissance de cas d'arrestation et de procédure judiciaire contre un homosexuel ces six derniers mois. La dernière affaire d'envergure qu'il a suivie est celle de l'arrestation de cinq femmes fin 2013²⁸. Ces dernières avaient été arrêtées la nuit du 10 au 11 novembre 2013, alors qu'elles fêtaient leur anniversaire dans un bar. Elles ont été jugées pour « actes contre-nature ». Quatre d'entre elles ont été libérées le 20 novembre 2013, le tribunal ayant estimé qu'il n'y avait pas assez de preuves à charge contre elles. La cinquième accusée, libérée également, avait été présentée au juge séparément, car elle était mineure. Ces femmes, qui ont reconnu être lesbiennes, ont toujours nié s'être embrassées dans le bar où la police les avait arrêtées. Le bar où les cinq femmes avaient été appréhendées par les forces de l'ordre, le Piano-Piano, était considéré par les riverains comme un « *lieu de débauche* ». Il a été fermé pour une durée de six mois par

²¹ GLEZ Damien, art. cit.

²² AFP, « Condamnation d'homosexuels au Sénégal: Aides appelle Paris à protester », 13/01/2009.

²³ GLEZ Damien, art. cit. ; BBC, "Senegal gay convictions quashed", 20/04/2009.

²⁴ HRW, *op. cit.*, 30/10/2010, p. 6 et 7.

²⁵ *Afro News in CISR*, art. cit.

²⁶ US Department of State, *op. cit.*

²⁷ BEDFORD Brian, *Spartacus International Gay Guide, 42nd Edition, 2013-2014*, Bruno Gmünder Verlag GmbH, 01/01/2013, p. 1 040.

²⁸ Information communiquée à la DIDR par Michel Bourrelly par téléphone, le 09/09/2014.

le préfet de Dakar. Au moins une d'entre elles faisait partie de l'association Sourire de femmes, qui milite pour les droits des lesbiennes au Sénégal²⁹.

D'autres cas sont mentionnés depuis 2013. Un article du *Nouvel Observateur* du 29 juin 2013 faisait état, « *dernièrement* », de la condamnation de neuf jeunes homosexuels, dont Djiaji Diouf, président de l'association Aides au Sénégal. Ces derniers ont été condamnés à huit ans d'emprisonnement pour « acte impudique et contre-nature et association de malfaiteurs ». Ils seront libérés près de trois mois plus tard par la Cour d'appel de Dakar. Ils avaient été arrêtés alors qu'ils tenaient une réunion d'information sur le sida, leur réunion leur ayant valu la qualification « d'association de malfaiteurs »³⁰. Plus récemment, une dépêche d'*Infos LGBT* relate l'arrestation d'un jeune cireur de chaussures homosexuel de 25 ans, vivant à Wakhinane Nimzat (Guédiawaye, nord de Dakar), à la suite d'une dénonciation des voisins. Il avait été surpris, le 2 septembre 2014, nu avec un partenaire qui a pris la fuite. Présenté à la justice, il lui a été reproché les délits d'« attentat à la pudeur » et d'« acte contre-nature »³¹. L'information d'*Infos LGBT* n'a toutefois pas pu être corroborée par d'autres sources.

2. La question de la visibilité

2.1. Des homosexuels voués à ne pas être visibles

Toute visibilité, tout affichage se révèlent impossibles. Les homosexuels au Sénégal n'ont pas d'autre choix que de cacher qui ils sont. Dans un contexte de forte médiatisation des condamnations de 2008-2009, le seul soupçon vaut preuve d'homosexualité. Pour l'immense majorité, la discrétion est de mise. Selon le magazine *Têtu*, « *pour obéir à l'islam traditionaliste de leur famille, certains se marient et tentent de se fondre dans la société. Au risque d'être découverts et martyrisés (...)* ». Au Sénégal, ne pas se marier est quasiment perçu un acte « contre-nature ». Pour l'immense majorité des personnes homosexuelles, la discrétion est par conséquent un impératif³². Contacté par la DIDR, Michel Bourrelly confirme qu'il n'est pas possible aujourd'hui de s'afficher ouvertement comme étant homosexuel au Sénégal et ce, quel que soit son statut. Les homosexuels sont contraints de vivre de manière non visible. Certes, d'après notre interlocuteur, les gens savent qui est homosexuel. Mais les homosexuels ne peuvent en aucun cas s'afficher en tant que tels. Les seuls Sénégalais qui osent assumer ouvertement leur homosexualité sont ceux qui vivent à l'étranger. Selon notre interlocuteur, plus un homosexuel est socialement modeste, plus il sera susceptible d'avoir des problèmes avec la police qui s'adonne fréquemment à du racket³³.

2.2. Les lieux de rencontre

D'après Michel Bourrelly, les lieux de rencontre sont généralement connus, comme la place de l'Indépendance à Dakar ou certains bars et piscines³⁴. Les « maquis » du quartier Sombédioune à Dakar constituent également des lieux de rencontre³⁵. Dans son édition de 2008, le guide *Spartacus* recensait quelques lieux de la capitale où les

²⁹ LE CORRE Maëlle, « Sénégal : les cinq femmes jugés pour "actes contre nature" ont été libérées », *Yagg*, 25/11/2013 ; *Agence de presse sénégalaise*, « Actes contre-nature - Les filles arrêtées à Yoff relaxées au bénéfice du doute », 20/11/2013 ; *Infos LGBT*, « Sénégal : procès contre cinq femmes accusées d'"actes contre nature" », 19/11/2013.

³⁰ GUEGAN Dom Bochel, art. cit. ; BBC, "Senegal gay convictions quashed", 20/04/2009 ; AFP, art. cit., 13/01/2009.

³¹ *Infos LGBT*, « Sénégal : un homosexuel arrêté », 04/08/2014.

³² THIENOT Dorothee, art. cit.

³³ Information communiquée à la DIDR par Michel Bourrelly par téléphone, le 09/09/2014.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ TOURE Katia, art. cit.

homosexuels pouvaient se rencontrer : l'Iguane Café, le bar Pigale, la discothèque Killimandjaro, le restaurant Casa Créole, le Bungalow/Studio³⁶. Ces lieux ne sont plus recensés dans la dernière édition du guide. Selon Michel Bourrelly, ces lieux n'ont peut-être pas été contraints de fermer. Il se peut que le guide *Spartacus* ait décidé de ne plus les rendre publics afin de ne pas exposer la communauté homosexuelle qui s'y rend³⁷.

3. La perception et l'attitude de la société

3.1. La perception négative de l'homosexualité par la société

Dans ce pays à 95% musulman, le sujet reste tabou. Il est impossible d'évoquer publiquement l'attirance d'un être par un être du même sexe³⁸. Le guide *Spartacus* tempère cependant ce constat, en distinguant la sphère religieuse de la société dans son ensemble : si l'islam condamne l'homosexualité, la société sénégalaise la tolérerait³⁹. La grande majorité des sources font néanmoins ressortir une perception globalement négative.

• Une perception générale négative

La perception négative des homosexuels qu'a la société se traduit en premier lieu par le terme employé pour les désigner : ces derniers sont généralement qualifiés de *goorjigeeen*, soit des « hommes-femmes » en wolof⁴⁰. Au Sénégal, le terme *goorjigeeen* est considérée par les homosexuels eux-mêmes comme discriminatoire, comme une insulte⁴¹.

D'une analyse sociologique du Sénégal, il ressort un modèle social où l'essence même des rapports homme-femme est la reproduction, instituant la prééminence de la famille hétérosexuelle et du patriarcat. Le discours religieux renforce cette altérité entre les sexes. Dans ce modèle, l'hétérosexualité reste la seule norme sexuelle reconnue par la société. De ce fait, l'homosexualité, qu'elle soit masculine ou féminine, est perçue comme une déviance sexuelle ou un « acte contre-nature ». Dans un pays où la religion imprègne quotidiennement la société, l'homosexualité est perçue par la majorité de la société comme une hérésie. Cette réprobation ne se limite pas au seul champ religieux. Elle traverse toute la société. De manière plus générale, l'homosexualité s'inscrit dans un contexte de mondialisation synonyme, pour une partie des Sénégalais, d'une perte des valeurs morales. Elle est fortement associée à la paupérisation et perçue comme une conséquence du tourisme sexuel au Sénégal. En somme, l'homosexualité est perçue comme un fait non-africain, importé, occidental et marchand⁴².

Conséquence d'une telle perception, l'homophobie est en « nette croissance »⁴³, car la société sénégalaise n'est pas prête d'accepter une « telle pratique dans sa mentalité » d'après le site d'informations généraliste sénégalais *Carrapide Xibar*, qui reconnaît que les homosexuels peuvent être l'objet de vindicte populaire⁴⁴.

• Le poids des autorités religieuses dans l'homophobie

³⁶ BEDFORD Brian, *Spartacus International Gay Guide, 37th Edition, 2008*, Bruno Gmünder Verlag GmbH, 01/01/2008, p. 780.

³⁷ Information communiquée à la DIDR par Michel Bourrelly par téléphone, le 09/09/2014.

³⁸ GLEZ Damien, art. cit. ; TOURE Katia, art. cit.

³⁹ GUEGAN Dom Bochel, art. cit. ; BEDFORD Brian, *op. cit.*, 01/01/2013, p. 1 040.

⁴⁰ GLEZ Damien, art. cit.

⁴¹ GNING Ndèye, art. cit.

⁴² *Ibid.* ; THIENOT Dorothee, art. cit,

⁴³ GUEGAN Dom Bochel, art. cit.

⁴⁴ *Carrapide Xibar*, art. cit.

Bien qu'étant un Etat laïque, le Sénégal connaît une forte pression religieuse qui peut expliquer pourquoi l'homosexualité reste un « *tabou absolu* »⁴⁵, est considérée comme « *immorale* » et « *non naturelle* »⁴⁶. Par ailleurs, l'homosexualité peut être un sujet instrumentalisé par les islamistes qui y voient la marque de « *l'Occident décadent* »⁴⁷. En 2013, la rumeur sur un projet de loi de dépénalisation de l'homosexualité a provoqué « *la bronca des religieux dont le poids dans le pays est tout à la fois politique et économique, et obligeant le gouvernement sénégalais à affirmer haut et fort qu'aucun projet de ce type n'était dans les tiroirs* »⁴⁸. Des imams s'étaient insurgés et avaient dénoncé le projet de loi. Ainsi, l'imam Massamba Diop, de l'ONG islamique Jamra, précisait-il sur une radio locale : « *Nous interpellons le président Macky Sall pour lui demander d'éclairer la lanterne des Sénégalais sur l'homosexualité. Je ne peux pas penser que Macky Sall puisse être d'accord pour la dépénalisation de l'homosexualité* ». Avant l'annonce par les autorités de leur rejet de toute dépénalisation, des imams avaient menacé de s'immoler⁴⁹. L'ONG Jamra, qui a fait sienne la lutte contre l'homosexualité, a initié des tournées dans les familles religieuses du pays, musulmanes et chrétiennes, afin de les inciter à rejeter et à dénoncer cette « *pratique* »⁵⁰. Un responsable religieux, mentionné dans un article du *Nouvel Observateur* de juin 2013, considérait que le gouvernement ne faisait pas assez contre les homosexuels, voire les protégeait, accusant même des ministres d'être homosexuels⁵¹.

• Le rôle des médias dans la montée de l'homophobie

Le thème de l'homosexualité est en fait apparu dans le débat public à partir de février 2008, à la suite de la publication de photographies de « mariage » entre deux hommes à Petit-Mbao (20 km au sud-est de Dakar) par le magazine d'information mensuel *Icône*. Cette publication entraînera une longue médiatisation négative des homosexuels⁵². Selon le magazine *Têtu*, avec les arrestations de 2009, les journaux n'ont plus parlé que de « *ça* »⁵³. Le nombre de discours homophobes dans les médias ont augmenté « *en flèche* »⁵⁴.

La tonalité des médias vis-à-vis des homosexuels est globalement négative. C'est notamment le cas du média en ligne *Seneweb*⁵⁵ qui traite fréquemment de l'homosexualité de manière négative. Dans les médias sénégalais, les homosexuels sont présentés en des termes dévalorisants et insultants (« *pédé* » « *homo* » ou « *goorjigeen* »). La forte médiatisation de la vague d'arrestations d'homosexuels en 2008 et 2009 s'est accompagnée de discours clairement homophobes⁵⁶. Ainsi, pendant plusieurs mois, l'affaire des neufs homosexuels condamnés en janvier 2009 (voir *supra*) a été couverte par de nombreux médias qui relayaient les appels d'imams conservateurs et d'autres chefs influents à la « *destruction des homosexuels* »⁵⁷. Autre exemple : plusieurs médias locaux ont dénoncé la pression occidentale qui aurait, selon eux,

⁴⁵ BERNARD Philippe, art. cit.

⁴⁶ BEDFORD Brian, *op. cit.*, 01/01/2013, p. 1 040.

⁴⁷ BERNARD Philippe, art. cit.

⁴⁸ GUEGAN Dom Bochel, art. cit.

⁴⁹ DIOP Massamba Imam, « LEGALISATION DE L'HOMOSEXUALITE : JAMRA et l'Observatoire de veille "MBAÑ GACCE" saluent la courageuse position du Président Macky Sall face au puissant Barack Obama », *Seneweb.com*, 27/06/2013 ; *Lanouvelletribune.info*, « Dépénaliser l'homosexualité : les imams sénégalais contre le projet », 06/04/2013.

⁵⁰ *Carrapide Xibar*, art. cit.

⁵¹ GUEGAN Dom Bochel, art. cit.

⁵² GNING Ndèye, art. cit. ; HRW, *op. cit.*, 30/10/2010, p. 1 et 5.

⁵³ THIENOT Dorothée, art. cit.

⁵⁴ *Afro News in CISR*, art. cit.

⁵⁵ Portail généraliste d'information (lien : <http://www.seneweb.com/>).

⁵⁶ GNING Ndèye, art. cit.

⁵⁷ HRW, *op. cit.*, 30/10/2010, p. 6.

empêché la condamnation des cinq femmes pour homosexualité fin 2013 (voir *supra*)⁵⁸. Si les médias évoquent amplement les homosexuels, c'est pour les stigmatiser. En revanche, ils rapportent rarement les actes de haine ou de violence à l'encontre des homosexuels⁵⁹.

Il convient de noter que certains médias locaux, peu nombreux, se sont distingués par leur tolérance. « *Que l'on soit pour ou contre l'homosexualité, les images donnent un droit de regard sur ce phénomène ou une piste de réflexion sur la quête de la liberté individuelle* », pouvait-on lire sur le site *Times24.info*⁶⁰.

• Une société civile (hors associations) globalement défavorable aux homosexuels

Hormis des associations de défense des droits de l'Homme, les différentes composantes de la société civile se montrent globalement défavorables aux homosexuels. Ainsi, un professeur d'université en sociologie, mentionné dans un article du *Nouvel Observateur* de juin 2013, explique que l'homosexualité, liée à la « *paupérisation* », entraîne les jeunes sur des « *voies contre-nature* », encouragés en cela par les « *touristes homosexuels qui dévoient la jeunesse sénégalaise* »⁶¹. Dans un autre registre, les rappeurs, qui peuvent se monter subversifs dans bien des domaines, affichent dans celui de la morale sexuelle le plus grand conservatisme et considèrent l'homosexualité comme une grave forme de déviance, au même titre que la prostitution ou toute autre forme de délinquance. Le groupe Rap'Adio, très connu au Sénégal pour la virulence de ses textes, présente l'homosexualité comme un péché en faisant référence à Sodome et Gomorrhe⁶².

• La famille

HRW a pu recueillir des témoignages de personnes soupçonnées d'actes homosexuels qui, après avoir perdu leur travail et leur maison, ont été rejetées par leur famille⁶³.

3.2. Les actes homophobes

L'homophobie de la société s'est traduite par des actes dont voici les exemples les plus récents :

- Des pressions et des menaces ont été exercées lors de la onzième Biennale d'art africain contemporain de Dakar, ouverte le 9 mai 2014. Elles visaient l'exposition « *Imagerie précaire et visibilité gay en Afrique* » dans le centre d'art Raw Material Company. Cette exposition présentait notamment des clichés du Nigérian Andrew Esiebo immortalisant des gays africains, les œuvres de la Sud-Africaine Zanele Muholi sur les violences subies par des homosexuels et les « *illustrations numériques* » de la Zambienne Milumbe Haimbe mettant en scène une super-héroïne noire et lesbienne. Dès les premiers jours de la Biennale, la directrice de l'exposition dénonçait des actes de vandalisme de la part d'« *extrémistes* ». Dans la nuit du 12 au 13 mai, un groupe d'inconnus avait, en effet, vandalisé la devanture du centre d'art. Sous la menace de manifestations violentes contre l'exposition, la directrice a finalement décidé de fermer son centre, pour des questions de sécurité. L'organisation islamique Jamra s'est félicitée de sa fermeture qui a pu mettre un terme à ce « *support de propagande des unions* »

⁵⁸ LE CORRE Maëlle, art. cit.

⁵⁹ US Department of State, *op. cit.*

⁶⁰ AZIMI Roxana, « A Dakar, actes de censure et montée de l'homophobie », *Le Monde*, 04/06/2014.

⁶¹ GUEGAN Dom Bochel, art. cit.

⁶² GNING Ndèye, art. cit.

⁶³ HRW, *op. cit.*, 30/10/2010, p. 7 ; HRW, art. cit., 17/10/2013.

contre-nature (...) attentatoire à nos bonnes mœurs »⁶⁴. Si Jamra a interprété la fermeture de Raw Material comme une décision officielle lui donnant gain de cause, les organisateurs de l'exposition ont affirmé que les autorités n'étaient pas à l'origine d'une quelconque interdiction, qu'il s'agissait d'une fermeture préventive, « *après que le chef de quartier est venu nous prévenir que des Baye Fall [une branche du mouridisme⁶⁵] préparaient une attaque* »⁶⁶. Cette censure témoigne d'une « *effrayante escalade de l'homophobie* ». La directrice de l'exposition a dénoncé le fait qu'« *il y a de plus en plus de délations, d'intimidations* ». Elle souligne en fait un paradoxe, car selon elle « *le Sénégal est un pays de grande tolérance mais aussi de conditionnement social important* »⁶⁷.

- Un autre exemple récent est relayé par, entre autres, l'agence de presse turque *Anadolu* : une manifestation de jeunes musulmans, la nuit du 7 au 8 août 2014, contre l'enterrement d'un « *célèbre* » homosexuel, Serigne Mbaye, dans un cimetière musulman. Un jeune participant a ainsi justifié la manifestation : « *Nous avons décidé de veiller toute la nuit pour que l'homosexuel ne soit pas enterré à Touba. Nous avons passé tout ce temps devant les cimetières de la ville, en application de l'ordre de ne laisser personne enterrer un pervers dans notre cité (...) l'islam bannit l'homosexualité. Nous ne pouvons pas admettre qu'un homosexuel soit inhumé dans notre cité religieuse* ». Le participant n'a cependant pas précisé d'où émanait l'ordre évoqué. Face à la « *gravité de la situation* », les parents de Serigne Mbaye ont finalement choisi de l'enterrer « *discrètement* », dans un lieu en dehors de Touba, à 194 km à l'est de Dakar. Le cas de Serigne Mbaye rappelle celui de Magueye Diallo, homosexuel décédé en 2009 à Thiès. Sa famille avait été contrainte de l'enterrer chez elle, après que de nombreux musulmans se furent élevés contre son enterrement dans l'un de leurs cimetières⁶⁸.

4. Les recours et aides disponibles

4.1. Les démarches et les recours

Selon Amnesty international, « *les personnes victimes d'actes homophobes ne peuvent pas porter plainte sans courir le risque d'être elles-mêmes poursuivies en vertu de l'article 319 ou sous divers prétextes, d'être victimes de brutalités policières, de harcèlement, voir de subir des violences sociales y compris via les médias* »⁶⁹. Sollicité par la DIDR, Michel Bourrelly explique également que les démarches et les recours sont inexistantes ou du moins seraient très compliqués à mettre en œuvre. Au plan juridique, l'homosexualité est interdite et aucune loi n'interdit les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle. Il est, par conséquent, impossible pour une personne victime d'acte homophobe de déposer une plainte. Mais au-delà de cette limite juridique, il serait inconcevable pour une personne d'aller dans un commissariat de police évoquer un problème en lien avec l'homosexualité⁷⁰.

⁶⁴ AZIMI Roxana, art. cit. ; GLEZ Damien, art. cit.

⁶⁵ Mouvement soufi constituant une des plus grandes confréries musulmanes du Sénégal [ndlr].

⁶⁶ BA Mehdi, « Sénégal : pas gay friendly, vraiment ? », *Jeune Afrique*, 13/06/2014 ; AZIMI Roxana, art. cit.

⁶⁷ AZIMI Roxana, art. cit.

⁶⁸ DIONE Babacar, « Sénégal : manifestation contre l'enterrement dans un cimetière musulman », *Agence Anadolu (AA)*, 08/08/2014 ; *Koaci*, « Sénégal : polémique autour de l'inhumation d'un célèbre homosexuel », 08/08/2014.

⁶⁹ Information communiqué à la DIDR par un représentant de la Commission « orientation sexuelle et identité de genre » d'Amnesty International, le 19 septembre 2014 par courrier électronique.

⁷⁰ Information communiquée à la DIDR par Michel Bourrelly par téléphone, le 09/09/2014 ; US Department of State, *op. cit.*

4.2. Les associations qui aident les homosexuels

Il existe au Sénégal des ONG locales qui travaillent en faveur des droits des homosexuels. Mais en raison des lois pénalisant l'homosexualité et de la stigmatisation sociale dont sont l'objet les homosexuels, ces ONG maintiennent un profil « *extrêmement bas* »⁷¹.

Deux associations en particulier viennent en aide aux homosexuels qui connaissent des problèmes : **Aides Sénégal**, qui n'a pas de lien institutionnel avec Aides France malgré son nom ; l'association **Prudence**. Ces deux associations œuvrent avant tout dans la lutte contre le sida, mais elles aident aussi les personnes homosexuelles en détresse au-delà de l'aspect sanitaire. Dans ces associations travaillent des personnes ouvertement homosexuelles, qui s'assument. Ces associations prennent dès lors des risques dans leurs activités. Elles travaillent en collaboration avec des pays étrangers (Pays-Bas, Etats-Unis et France notamment). Leur financement provient en partie du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, mais reste insuffisant. Aides France leur a versé un fonds qui a permis la construction de locaux pouvant mettre à l'abri des jeunes homosexuels chassés de chez eux. Il est arrivé, de manière exceptionnelle, à Aides d'exfiltrer des personnes en raison d'un danger vraiment imminent, mais cela reste rare, car cela ne relève normalement pas des attributions de l'organisation⁷².

L'ONG **Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme** (RADDHO) vient, elle aussi, en aide aux homosexuels victimes de violence. Elle peut les héberger dans ses locaux si nécessaire, le temps de prendre contact avec les ambassades susceptibles de faciliter une extradition vers l'Europe ou les Etats-Unis. La RADDHO prend également en charge les personnes homosexuelles originaires de la sous-région, comme les Maliens ou les Gambiens⁷³.

D'autres associations aidant les homosexuels sont mentionnées, comme **Adama et Espoir**⁷⁴, ou encore l'association **Sourire de femmes**, qui œuvre en faveur des droits des lesbiennes au Sénégal⁷⁵.

⁷¹ US Department of State, *op. cit.*

⁷² Information communiquée à la DIDR par Michel Bourrelly par téléphone, le 09/09/2014 ; CISR, art. cit.

⁷³ TOURE Katia, art. cit.

⁷⁴ CISR, art. cit.

⁷⁵ LE CORRE Maëlle, art. cit. ; *Agence de presse sénégalaise*, art. cit., 20/11/2013 ; *Infos LGBT*, art. cit., 19/11/2013.

Bibliographie

[dernière consultation des sites web le 08/09/2014]

Classement par catégorie de documents et par ordre chronologique décroissant :

Ouvrages

BEDFORD Brian, *Spartacus International Gay Guide, 42nd Edition, 2013-2014*, Bruno Gmünder Verlag Gmbh, 01/01/2013, 1 062 p.

BEDFORD Brian, *Spartacus International Gay Guide, 37th Edition, 2008*, Bruno Gmünder Verlag Gmbh, 01/01/2008, 1 240 p.

Rapports

PAOLI ITABOHARY Lucas et ZHU Jingshu, *State-Sponsored Homophobia – A world survey of laws: Criminalisation protection and recognition of same-sex love*, International Lesbian Gay Bisexual Trans and Intersex Association (ILGA), mai 2014, 9e édition, 95 p., http://old.ilga.org/Statehomophobia/ILGA_SSHR_2014_Eng.pdf.

US Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, *Country Report on Human Rights Practices for 2013 – Sénégal*, 27/02/2014, <http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/index.htm#wrapper>.

Human Rights Watch (HRW), "Senegal: UPR Submission February 2013", 17/10/2013, <http://www.hrw.org/news/2013/10/17/senegal-upr-submission-february-2013>.

Amnesty International, *Afrique. Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne*, 25/06/2013, 110 p., <http://www.amnesty.org/fr/library/asset/AFR01/001/2013/fr/968274d8-3ba3-42bd-b75f-33fbca903271/afr010012013fr.pdf>.

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), « Sénégal : information sur la situation des minorités sexuelles au Sénégal, y compris les attitudes sociétales, et information indiquant si un traitement différent est réservé aux lesbiennes par opposition aux gais; information sur la protection offerte par l'État (2010-avril 2013) », 07/05/2013, <http://www.irb-cisr.gc.ca/Fra/ResRec/RirRdi/Pages/index.aspx?doc=454794&pls=1>.

Amnesty International, « Sénégal – Le temps est venu de tenir ses promesses – Communication d'Amnesty International au groupe de travail de la 17^e session de l'examen périodique universel de l'ONU (octobre-novembre 2013) », mars 2013, <http://www.amnesty.org/fr/library/asset/AFR49/001/2013/fr/29585484-708f-4963-b330-0295ada171a0/afr490012013fr.pdf>.

HRW, *Craindre pour sa vie - Violences contre les hommes gays et perçus comme tels au Sénégal*, 30/10/2010, 101 p., <http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/senegal1110frwebwcover.pdf>.

Article scientifique

GNING Ndèye, « Les motifs de l'illégitimité sociale de l'homosexualité au Sénégal », in *Africultures* n°96, Homosexualité en Afrique, janvier 2014, 272 p., <http://www.cairn.info/revue-africultures-2013-6-page-22.htm>.

Médias

DIONE Babacar, « Sénégal : manifestation contre l'enterrement dans un cimetière musulman », *Agence Anadolu (AA)*⁷⁶, 08/08/2014, <http://www.aa.com.tr/fr/news/370548--senegal-manifestation-contre-l-enterrement-d-un-celebre-homosexuel-dans-un-cimetiere-musulman>.

Koaci⁷⁷, « Sénégal : polémique autour de l'inhumation d'un célèbre homosexuel », 08/08/2014, <http://www.koaci.com/senegal-polemique-autour-linhumation-celebre-homosexuel-93700.html>.

Agence de presse sénégalaise, « Dépénalisation de l'homosexualité – La position de l'Etat mérite le soutien de tous », 07/08/2014 [BDD Pressedd].

Infos LGBT, « Sénégal : un homosexuel arrêté », 04/08/2014, <http://infoigbt.com/2014/09/04/senegal-un-homosexuel-arrete/>.

BA Mehdi, « Sénégal : pas gay friendly, vraiment ? », *Jeune Afrique*, 13/06/2014, <http://www.jeuneafrique.com/Article/JA2787p018.xml0/>.

AZIMI Roxana, « A Dakar, actes de censure et montée de l'homophobie », *Le Monde*, 04/06/2014 [article accessible par abonnement payant, disponible à la DIDR].

GLEZ Damien, « Sénégal : cachez ce gay que je ne saurais voir », *Jeune Afrique*, 04/06/2014, <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20140604155035/>.

COULIBALY Adama, « Sénégal : Mourchid Iyane Thiam parle des homosexuels - "Ce sont des gens maudits par Dieu" », *Wal Fadjri*⁷⁸, 05/02/2014 [BDD Allafrika].

THIENOT Dorothee, « Sénégal – Un dangereux jeu de dupes », *Têtu* n°194, décembre 2013 [BDD Pressedd].

LE CORRE Maëlle, « Sénégal : les cinq femmes jugés pour "actes contre nature" ont été libérées », *Yagg*⁷⁹, 25/11/2013, <http://yagg.com/2013/11/25/senegal-quatre-des-cinq-femmes-jugees-aujourd'hui-ont-ete-liberees/>.

Agence de presse sénégalaise, « Actes contre-nature - Les filles arrêtées à Yoff relaxées au bénéfice du doute », 20/11/2013 [BDD Allafrika].

⁷⁶ Agence de presse turque.

⁷⁷ Site généraliste d'informations africaines.

⁷⁸ Quotidien généraliste sénégalais.

⁷⁹ Média spécialisé dans l'information relative à la communauté homosexuelle.

Infos LGBT, « Sénégal : procès contre cinq femmes accusées d'"actes contre nature" », 19/11/2013,
<http://infoigbt.com/2013/11/19/senegal-proces-des-cinq-femmes-accusees-dactes-contre-nature/>.

Agence de presse sénégalaise, « Homosexualité - Jamra et Mbañ Gacce saluent la position du gouvernement devant le Conseil des droits de l'homme », 29/10/2013 [BDD AllAfrica].

DOMINGO MANE Bacary, « Dépénalisation de l'homosexualité au Sénégal - L'occident revient à la charge », *Sud Quotidien*⁸⁰, 24/10/2013 [BDD AllAfrica].

Agence de presse sénégalaise, « Il n'existe pas dans la législation sénégalaise un texte incriminant l'homosexualité (rapport) », 21/10/2013 [BDD AllAfrica].

TOURE Katia, « Etre homosexuel au Sénégal : "pour vivre heureux, vivons cachés" », *Les Inrocks*, 13/10/2013 [BDD : Pressedd]

*Xinhua*⁸¹, « Sénégal : controverse sur la nomination d'un militant des droits de l'homme à la tête du ministère de la Justice », 07/09/2013 [BDD : Pressedd].

AFP, « Sénégal : le nouveau ministre de la Justice contre la dépénalisation de l'homosexualité », 06/09/2013 [BDD : Pressedd].

GUEGAN Dom Bochel, « Barack Obama parle d'homosexualité au Sénégal : entre ingérence et droits de l'homme », *Le Nouvel Observateur*, 29/06/2013,
<http://leplus.nouvelobs.com/contribution/895529-barack-obama-parle-d-homosexualite-au-senegal-entre-ingerence-et-droits-de-l-homme.html>.

AFP, « Obama à Dakar rend hommage au "héros" Mandela, soutient les homosexuels africains », 27/06/2013 [BDD : Pressedd].

BERNARD Philippe, « A Dakar, choc des cultures entre Barack Obama et Macky Sall sur l'homosexualité », *Le Monde*, 27/06/2013,
http://abonnes.lemonde.fr/afrique/article/2013/06/27/a-dakar-choc-des-cultures-entre-barack-obama-et-macky-sall-sur-l-homosexualite_3438210_3212.html?xtmc=senegal_homosexualite&xtr=7.

DIOP Massamba Imam, « LEGALISATION DE L'HOMOSEXUALITE : JAMRA et l'Observatoire de veille "MBAÑ GACCE" saluent la courageuse position du Président Macky Sall face au puissant Barack Obama », *Seneweb.com*, 27/06/2013,
http://www.seneweb.com/news/Communique/legalisation-de-l-rsquo-homosexualite-jamra-et-l-rsquo-observatoire-de-veille-quot-mban-gacce-quot-saluent-la-courageuse-po_n_99124.html.

*Carrapide Xibar*⁸², « Projet de dépénalisation de l'homosexualité : un suicide politique ! », 10/04/2014,
<http://carrapide.com/xibar/33169/societe-projet-de-depenalisation-de-lhomosexualite-au-senegal-suicide-politique>.

⁸⁰ Portail sénégalais généraliste.

⁸¹ Agence de presse officielle chinoise.

⁸² Site généraliste sénégalais d'informations.

*Lanouvelletribune.info*⁸³, « Dépénaliser l'homosexualité : les imams sénégalais contre le projet », 06/04/2013,
<http://www.lanouvelletribune.info/index.php/societe/vie-societale/14101-homosexualite-imam-senegalais-contre>.

BBC, "Senegal gay convictions quashed", 20/04/2009,
<http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/8008170.stm>.

AFP, « Condamnation d'homosexuels au Sénégal: Aides appelle Paris à protester », 13/01/2009,
<http://www.lepoint.fr/actualites-sante/2009-01-13/condamnation-d-homosexuels-au-senegal-aides-appelle-paris-a/1409/0/306357>.

Texte législatif

Loi de base No. 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal du Sénégal amendé le 29 janvier 1999,
http://www.ecoi.net/file_upload/1504_1241442742_49f5d8262.pdf.

Consultations extérieures

Echange de courriers électroniques avec un représentant de la Commission « orientation sexuelle et identité de genre » d'Amnesty International, entre les 8 et 19 septembre 2014.

Entretien téléphonique le 9 septembre 2014 avec Dr Michel Bourrelly, consultant en santé publique et communautaire, directeur de Sida fonds pour la mémoire et ancien chargé de mission chez Aides. Ses responsabilités l'ont amené à se rendre à plusieurs reprises au Sénégal.

⁸³ Site généraliste d'informations et d'analyses béninois.